

**ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE ET D'OCTROI D'UNE  
AUTORISATION D'INSTALLATION PONCTUELLE D'UNE BENNE  
ENTRE LE PARVIS DE LA FONTAINE ET LA PLACE BELLEVUE**

Monsieur Serge SERRANO, Maire adjoint de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 8 juin 2026, par laquelle l'entreprise POLVOREDA Jean-François rénovation artisanale domiciliée le Vigné Haut 11310 VILLEMAGNE sollicite l'autorisation d'installer ponctuellement une benne de chantier entre le parvis de la fontaine et la place Bellevue pour enlèvement de matériaux dans le cadre d'une rénovation de la propriété située au n°10 rue du foyer du 15 juin au 30 juin 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'entreprise POLVOREDA Jean-François rénovation artisanale domiciliée le Vigné Haut 11310 VILLEMAGNE est autorisée à **installer ponctuellement une benne entre le parvis de la fontaine et la place Bellevue** pour enlèvement de matériaux dans le cadre d'une rénovation de la propriété située au n°10 rue du foyer du **15 juin 2026 au 30 juin 2026**.  
**Le passage place Bellevue est maintenu.**

Mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Carlipa, le 10 juin 2026

Le Maire,

Serge SERRANO

